



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE BOUCHES DU RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues  
Route de la Vierge

13500 – MARTIGUES –

Martigues, le 8 octobre 2012

**RAPPORT DREAL PACA UT 13**  
**à l'attention du Préfet des Bouches du Rhône**

**Réf. :** [1] Arrêté préfectoral n° 151-2009-PPRT/1 du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le dépôt d'hydrocarbures de la Grande Bastide de la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES situé sur le territoire de la commune de Rognac.

[2] Arrêté préfectoral n° 151-2009-PPRT/2 du 5 mai 2011 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES à Rognac.

**P.J. :** Projet d'arrêté préfectoral de prorogation pour le PPRT de CDH

Le présent rapport a pour objet de proposer à M. le Préfet des Bouches du Rhône un arrêté préfectoral prorogeant pour la seconde fois le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant le dépôt d'hydrocarbures exploité par la Compagnie de Distribution des Hydrocarbures situé au lieu-dit Grande Bastide sur le territoire de la commune de Rognac. Celui-ci devait initialement être approuvé pour le 10 mai 2011 puis, après une première prorogation, pour le 10 novembre 2012.

## I. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit, dans son article 5, la mise en œuvre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement. Ces dispositions ont été intégrées au code de l'environnement dans les articles L. 515-15 à L. 515-25.

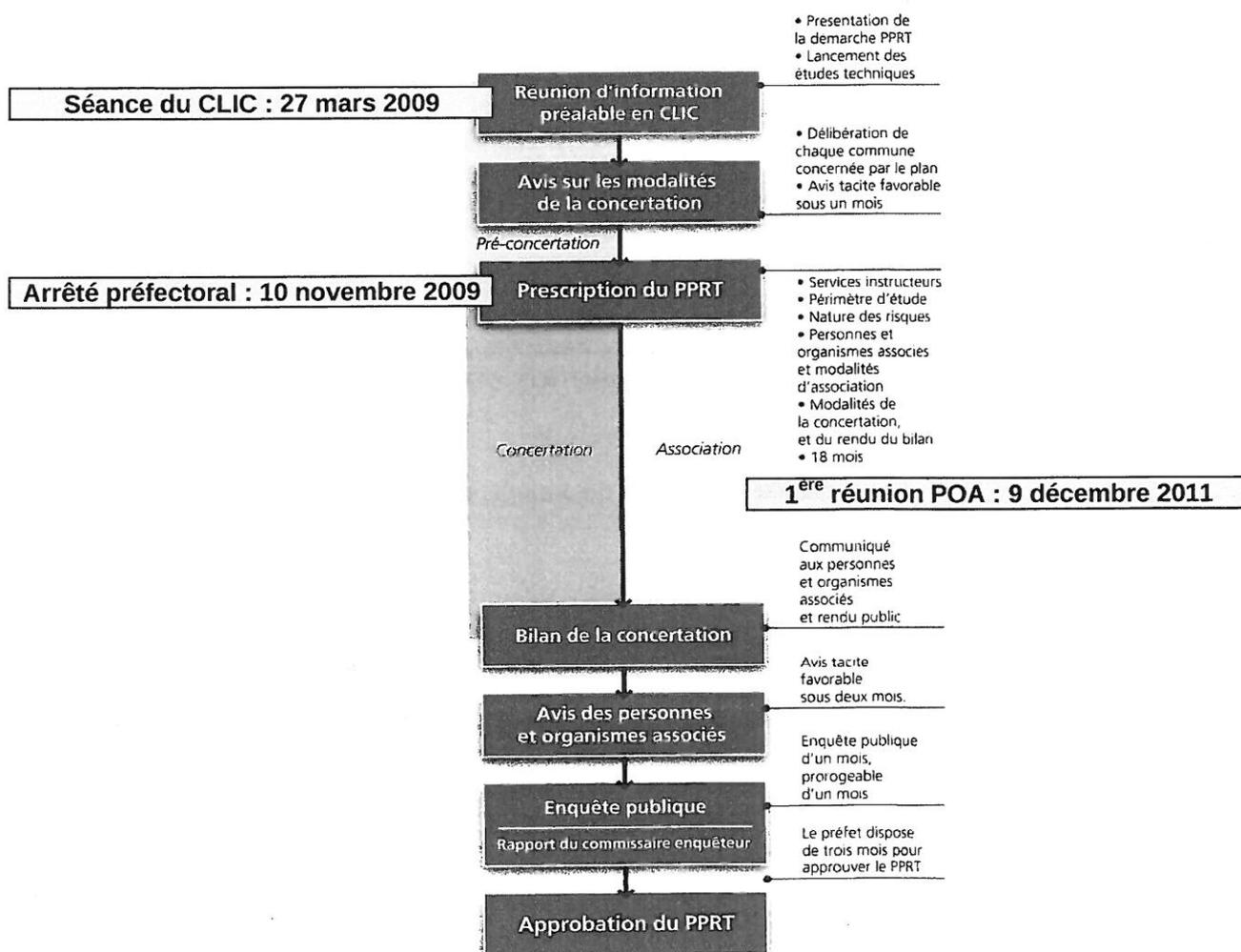
Le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 codifiant le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 précise la procédure administrative d'élaboration des PPRT. Cette procédure comprend notamment la prescription par arrêté préfectoral d'une élaboration par les services associés du projet de PPRT, la consultation de la Commission de Suivi de site (CSS)<sup>1</sup>, une enquête publique et enfin un arrêté préfectoral d'approbation du PPRT.

## II. RAPPEL DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PPRT

L'élaboration du PPRT commence avec l'arrêté de prescription du 10 novembre 2009 qui fixe, entre autre :

- le périmètre d'étude qui pourra être réglementé,
- les personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT,
- les modalités de la concertation et du rendu public de son bilan,
- le délai d'élaboration du PPRT (18 mois à compter du 10 novembre 2009 soit le 10 mai 2011).

Les principales étapes d'élaboration du PPRT sont précisées dans le schéma ci-après :



<sup>1</sup> Instaurées par le décret n° 2012-189 du 7 février 2012, les CSS se substituent aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS)

Entre la prescription et le bilan de la concertation se déroule la phase technique d'élaboration du projet de PPRT. Cette phase commence avec une réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) désignés par l'arrêté de prescription du PPRT. Après avoir fait l'objet d'une première prorogation, la première réunion des POA a eu lieu le 9 décembre 2011 en mairie de Rognac.

### **III. ETAT D'AVANCEMENT DU PPRT AUTOUR DE CDH GRANDE BASTIDE**

Avant d'engager la phase initiale d'élaboration du PPRT, l'industriel avait rédigé une étude de dangers pour son établissement de Rognac transmise le 15 janvier 2007 dans le cadre de la révision quinquennale des EDD obligatoires pour les établissements soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000. Après réception de compléments en juin 2007 puis une mise à niveau de l'ensemble des documents, avec une synthèse globale réceptionnée le 31 mars 2008, la DREAL PACA a validé cette étude de dangers par arrêté préfectoral n° 476-2008 PC du 23 avril 2009 qui prescrit des mesures de maîtrise des risques complémentaires.

La réalisation de la cartographie des aléas a été faite en février 2009 et jointe à l'arrêté préfectoral de prescription en référence [1].

Des visites d'inspection du site ont permis d'acter la présence de certaines mesures de maîtrise des risques mises en œuvre ou réalisées dans les délais prescrits.

Par l'arrêté en référence [2], le PPRT a fait l'objet d'une première prorogation devant permettre d'approuver le PPRT dans un délai de 18 mois, soit avant le 10 novembre 2012.

La première réunion des personnes et organismes associés a eu lieu le 9 décembre 2011 en mairie de Rognac.

### **IV. CONTEXTE JUSTIFIANT LA DEMANDE DE REPORT DE DELAI**

A l'occasion de la première réunion des personnes et organismes associés, l'exploitant s'est engagé à réaliser des études complémentaires anticipées pour ces études de danger, ceci afin de réduire plus encore le risque à la source et ainsi écarter un maximum de maisons soumises à des éventuels travaux de renfort de bâti.

A cet égard, l'exploitant a remis à la DREAL une version projet de ce complément le 23 mai 2012 qui a fait l'objet de questions de l'inspection, en attente de réponses à ce jour.

De plus, par le courrier du 8 février 2012, l'exploitant nous a indiqué que le site allait être mis « sous cocon » à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Dans ce cadre, l'établissement est temporairement à l'arrêt et son exploitation ne reprendra qu'à condition d'un repreneur. A défaut, il devra être procédé à une mise à l'arrêt définitif de ces installations.

Le 13 juin 2012, la DREAL a constaté lors d'une visite d'inspection du site que la mise sous cocon était effective.

### **V. PROPOSITION DES SERVICES CHARGES DE L'ELABORATION DU PPRT**

Le plan de Prévention des Risques Technologiques devait être approuvé dans les 18 mois qui suivaient l'arrêté de prescription en référence [1], soit le 10 mai 2011.

Par l'arrêté en référence [2], M. le Préfet a procédé à une première prorogation pour l'approbation de ce PPRT. Toutefois, au vu des délais associés à chacune des étapes restantes pour approuver le PPRT, la date du 10 novembre 2012 sera nécessairement dépassée.

De plus, l'IIC est en attente de retour de l'exploitant quant à la pérennité du site, à la suite de la mise sous cocon.

Par conséquent, en application des dispositions de l'article R 515-40 - IV du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai.

Nous proposons à M. le Préfet des Bouches du Rhône de proroger une seconde fois le délai d'élaboration du PPRT pour la société CDH à Rognac de 18 mois. Ceci revient à porter la date d'approbation au 10 mai 2014.

Bien entendu, les services instructeurs font leur possible pour poursuivre cette démarche dans des délais raisonnables et dans toute la mesure du possible avant la fin de la nouvelle prorogation proposée ci-dessus.

## projet

### ARRETE

#### **Prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour le dépôt d'hydrocarbures de la Grande Bastide de la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES à Rognac**

- VU les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-39 à R 515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R 515-40 ;
- VU l'arrêté n° 151-2009-PPRT/1 du 10 novembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour le dépôt d'hydrocarbures de la Grande Bastide de la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES à Rognac ;
- VU l'arrêté n° 151-2009-PPRT/2 du 5 mai 2011 prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES à Rognac ;
- VU le rapport conjoint de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme) en date du 27 avril 2011 ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 8 octobre 2012 ;
- CONSIDERANT que la société CDH Grande Bastide est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de Rognac un dépôt d'hydrocarbures liquides par plusieurs arrêtés dont le dernier en date du 23 avril 2009 ;
- CONSIDERANT que le délai d'élaboration du PPRT fixé par l'arrêté de prescription du 10 novembre 2009 et de l'arrêté du 5 mai 2011 susvisé expire le 10 novembre 2012 ;
- CONSIDERANT que le nombre, la nature et la complexité des enjeux, dans le périmètre d'étude de ce PPRT rendent nécessaires la réalisation de mesures techniques complémentaires pour la réduction du risque à la source et ainsi de réduire le nombre de personnes exposées ;
- CONSIDERANT que l'instruction des compléments des études de réduction du risque à la source ne pourra aboutir avant la fin de l'année 2012 ;
- CONSIDERANT que les délais réglementaires incompressibles après l'élaboration du projet de règlement associé au PPRT : saisine pour avis des personnes et organismes associés (délai de réponse 2 mois), mise à l'enquête publique du projet de règlement (1 mois), rédaction du rapport de synthèse de l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et son approbation par arrêté préfectoral ;
- CONSIDERANT que, conformément au IV de l'article R 515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le Préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la COMPAGNIE DE DISTRIBUTION DES HYDROCARBURES Dépôt de la Grande Bastide :

- fixé à 18 mois à compter du 10 novembre 2009, soit jusqu'au 10 mai 2011, conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement,
- prorogé une première fois de 18 mois à compter de cette date soit jusqu'au 10 novembre 2012, par arrêté préfectoral n° 151-2009-PPRT/2 du 5 mai 2011 susvisé,

est prorogé une seconde fois de 18 mois à compter de cette date, soit jusqu'au 10 mai 2014.

## ARTICLE 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté du 10 novembre 2009 précité demeurent applicables.

## ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté du 10 novembre 2009 précité.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois en mairie de Rognac, au siège de l'établissement public de coopération intercommunale (communauté d'agglomération Agglopoie Provence à Berre l'Étang), concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches du Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins de la mairie de Rognac dans leur journal ou bulletin local d'information.

## ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.